

Charte de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et l'Association fédérative départementale des Maires de Loire-Atlantique

Entre

Le Département de Loire-Atlantique

représenté par M. Philippe GROSVALET, Président du conseil départemental, dûment habilité en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 11 octobre 2018

ci-après dénommé, « le Département »

d'une part

Et

L'Association fédérative départementale des Maires de Loire-Atlantique

représentée par M. Maurice PERRION, Président, dûment habilité par une décision de son Conseil d'administration en date du 18 septembre 2018

ci-après dénommée « AMF44 »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département apporte son soutien à l'AMF 44 depuis de nombreuses années.

Conscient de l'importance de la commune dans l'organisation de notre République et auprès de nos concitoyens, le Département soutient les maires dans le cadre de leur mandat en les accompagnant dans leurs projets au service de nos habitants, au travers d'aides financières et de conseils, de par sa présence déconcentrée dans les 6 délégations territoriales, et également grâce à ses structures comme Loire-Atlantique Développement, l'Agence Foncière ou encore Habitat 44.

Dans son projet stratégique 2015 – 2021, le Département affirme ses engagements en faveur d'une société solidaire envers tous nos concitoyens, d'un territoire au développement équilibré entre ses différents pôles (urbain, périurbain, rural, littoral et rétro-littoral) et d'une société tournée vers la citoyenneté.

L'AMF44 a pour objet statutaire de développer entre ses membres des liens de solidarité et de confraternité, d'étudier en commun les questions intéressant les Maires et les communes du département, ainsi que les Présidents des communautés et lesdits groupements, de faciliter la tâche des Maires et des Présidents de communautés en leur apportant assistance et soutien dans l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et par tout autre service, d'accompagner

le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes, d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des Maires et des communes ainsi que des Présidents des communautés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'AMF44 confirme la pertinence et l'importance du Département dans son soutien aux communes et dans ses actions sur les territoires de la Loire-Atlantique.

Les deux parties réaffirment l'intérêt du partenariat existant et souhaitent le développer en vue de renforcer les actions menées à destination des communes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte définit les champs et principes du partenariat développé entre les deux parties au travers des dispositifs et politiques publiques déployés par le Département à destination des communes.

Le Département s'engage à faciliter la mise en œuvre de son soutien aux communes plus particulièrement dans les domaines des solidarités, d'un aménagement équilibré du territoire et de la citoyenneté.

Comme elle le fait pour les dispositifs de l'État ou de la Région, l'AMF44 s'engage à promouvoir auprès des communes les différents dispositifs développés par le Département et énoncés dans l'article 2.

ARTICLE 2 : THÈMES DE PARTENARIAT

Le partenariat entre le Département et les communes existe de manière forte dans certains domaines et reste à renforcer dans d'autres domaines. Les deux parties s'engagent également à être forces innovantes.

- **Domaines de partenariat existants :**
 - o Solidarités
- Actions de formation sur l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap (en lien avec les CLIC et les CCAS)
- Soutien à l'accompagnement social auprès du public Rom sur des terrains conventionnés
 - o Territoire équilibré
- Développement du haut et très haut débit
- Animations sur les services et usages numériques
- Soutien (financier et en ingénierie) aux communes dans les domaines de l'éducation, de l'habitat, des mobilités et du numérique
- Accompagnement des projets par les délégations territoriales et par les membres du Partenariat Loire-Atlantique (Loire-Atlantique développement, Habitat 44, Agence foncière de Loire-Atlantique)
- Accompagnement dans le cadre de dispositifs pour l'amélioration de l'habitat privé
- Développement des aires de covoiturage, animation pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière
- Aménagements routiers, itinéraires cyclables...

- Soutien en ingénierie (projets de transition énergétique, procédures d'aménagement foncier), aide technique à l'assainissement, environnement, accompagnement pour la préservation des espaces naturels
- Soutien aux ports maritimes et fluviaux, appels à projet tourisme durable, soutien des acteurs locaux pour la valorisation des voies d'eau
 - o Citoyenneté
- Soutien aux manifestations littéraires, aide à la résidence d'artistes, aux compagnies, aux initiatives culturelles et à l'organisation de festivals
- Aide aux écoles de musique
- Soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine
- Aide en faveur des interventions archéologiques
- Renforcement de la lecture publique et soutien au cinéma associatif
- Aide et conseil à la restauration des archives communales, à leur sauvegarde et leur valorisation
- Soutien aux projets culturels de territoire dans le cadre de conventions de développement culturel avec les communautés de communes
- Action de l'animation sportive
- Soutien au mouvement sportif et au développement de projets sportifs locaux, aux dispositifs sport et handicap, au sport de haut niveau et aux évènements sportifs portés par les associations
- Accompagnement en équipements sportifs
- Développement des espaces sites et itinéraires de nature et des itinéraires de promenades et randonnées
- Soutien aux actions pour la sécurité des élèves aux abords des collèges, actions dans le cadre de la charte des politiques éducatives
- Accompagnement à l'ouverture des données publiques

- **Domaines de partenariat à renforcer :**
 - o Solidarités
- Mise en place d'un accueil social universel avec notamment les communes et les centres communaux d'action sociale
- Identification de lieux d'accueil pour les mineurs non accompagnés
 - o Territoire équilibré
- Habitat intermédiaire pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- Plan nautisme
- Développement d'actions pour agir sur les comportements dans le cadre de la « route de demain »
- Promotion et animation de la mobilité solidaire (covoiturage, points stop, appui aux associations de transport solidaire)
- Promotion des modes alternatifs : soutien aux initiatives et aménagements cyclables
- Mise à disposition des outils de mobilité de la collectivité (notamment Ouestgo)
 - o Citoyenneté
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Aide à l'accueil de volontaires en service civique

- Recours à la plateforme de stages des élèves de 3^e
- Action pour le « Bien manger » au travers du réseau local et des actions de développement des produits bio et circuits courts

- **Domaines de partenariats innovants**
 - o Solidarités
 - Projets de conventions entre les communes (et intercommunalités) et les EHPAD suite aux États généraux
 - o Territoire équilibré
 - Aide au dernier commerce ou à la dernière école publique
 - Animation territoriale de la charte issue du défi mer et littoral
 - Mise en tourisme des territoires
 - o Citoyenneté
 - Soutien au sport féminin : incitation des communes à valoriser la pratique sportive féminine
 - Télétravail et développement des tiers-lieux

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA CHARTE

Le partenariat entre le Département et l'AMF44 pourra faire l'objet d'avenants. Le cas échéant, l'étendue des champs du partenariat pourra ainsi être modifiée par avenant

ARTICLE 4 : APPLICATION ET SUIVI DE LA CHARTE

La présente charte s'applique à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le suivi de la présente convention est assuré par un représentant de chaque partie désigné par les présidents.

Pour le Département

Philippe GROSVALET

Président

Pour l'AMF44

Maurice PERRION

Président